1. Relever du document les deux caractères de la règle de droit.

La règle de droit présente deux principaux caractères :

- Le caractère général et abstrait : la règle de droit s'applique à toutes les personnes qui se trouvent dans une même situation juridique. Elle ne vise pas une personne en particulier, mais concerne toutes les personnes répondant aux conditions prévues par la règle.

- Le caractère coercitif : la règle de droit est obligatoire et son non-respect entraîne une sanction appliquée par les autorités compétentes de l'État.

2. La règle de droit est coercitive, expliquer.

La règle de droit est coercitive parce que son application est obligatoire. Toute personne qui ne la respecte pas s'expose à une sanction prévue par la loi.

Cette sanction est imposée par une autorité extérieure à l'individu, notamment les tribunaux ou les autorités administratives. Elle peut prendre différentes formes : amende, emprisonnement, dommages-intérêts ou retrait d'une autorisation.

Exemple : un conducteur qui ne respecte pas un feu rouge peut être sanctionné par une amende conformément au Code de la route.

À retenir : La règle de droit est générale et abstraite parce qu'elle s'applique à toutes les personnes placées dans une même situation. Elle est coercitive parce que son respect est obligatoire et que sa violation entraîne une sanction prévue par la loi.